

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques
du château des Allymes à Ambérieu en Bugey (Ain)*

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 24 mars 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 16 mai 1988 ;

VU l'accord de la commune d'Ambérieu en Bugey, propriétaire, en date du 22 décembre 1986 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique du château des Allymes et la nécessité de faire bénéficier toutes les parties le constituant (château central, courtines, tours et barbacanes extérieures) de la même protection ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont classés au titre des monuments historiques les vestiges de la basse cour, de la barbacane, de la tour extérieure Nord et de la courtine du château des Allymes à Ambérieu-en-Bugey (Ain), figurant au cadastre section C de la commune et situés sur les parcelles :

- n° 712 d'une contenance de 5 ha 41 a 74 ca
- n° 714 d'une contenance de 19 a 81 ca

et propriété de la commune par acte passé devant Maître DROUET, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain) le 7 janvier 1984 et publié au bureau des hypothèques le 23 janvier 1984, volume 5520 n° 28.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de l'Ain et à la commune d'Ambérieu-en-Bugey, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 DEC. 1993

Pour le ministre et par dérogation
Le Sous-Directeur
de l'Archéologie

Wanda DIEBOLT